

Publié sur le site internet
de la Ville de Villiers/Marne
le 05 AOÛT 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté • Egalité • Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
ARRONDISSEMENT DE NOGENT-SUR-MARNE
VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE

ARRETE N° 2024-07-7502 V

Portant : Réglementation de la circulation et du stationnement – Création de branchement EU/EP
11-13 rue Louis Lenoir à Villiers-sur-Marne, du 23/09/2024 au 04/10/2024.

Le Maire, Jacques Alain BENISTI,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement, ainsi que L. 2215-4,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, en son livre I, huitième partie, relative à la signalisation temporaire, telle que modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Vu l'arrêté préfectoral n°85-515 du 26 février 1985 fixant les dispositions du règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne,

Vu la délibération n°2019-02-20 du conseil municipal du 19 février 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2024-06-7430V portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur les voies ouvertes publiques sur le territoire de la ville de Villiers-sur-Marne,

Vu la pétition du 22/07/2024 de la société Liberté TP,

Considérant la demande d'autorisation du 22/07/2024 de la société Liberté TP dont le siège est situé route de Chevry 77150 FEROLLES-ATILLY - Tél : 01.60.02.36.34 - Mail : contact@liberte-tp.fr , de réaliser des travaux de création de branchement d'assainissement au droit 11-13 Louis Lenoir à Villiers-sur-Marne, du 23/09/2024 au 04/10/2024 de 9h00 à 16h30 sauf jours de marché,

Considérant qu'il appartient à l'administration communale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité publique,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 23/09/2024 au 04/10/2024 de 9h00 à 16h30 sauf jours de marché, autorisation est donnée à la société Liberté TP d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de création de branchement d'assainissement au droit 11-13 rue Louis Lenoir à Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit aux véhicules de toute nature, au droit du 8-10-12 rue Louis Lenoir, du 23/09/2024 au 04/10/2024 de 9h00 à 16h30 sauf jours de marché, à l'exception des véhicules nécessaires à l'opération affichant le présent arrêté au tableau de bord.

ARTICLE 3 : Du 23/09/2024 au 04/10/2024 de 9h00 à 16h30 sauf jours de marché, la circulation sur la rue de la Fontaine est modifié et se fait en double sens

ARTICLE 4 : La circulation est interdite aux véhicules de toute nature, rue Louis Lenoir entre la place Pierre Sénard et la place Saint Christophe du 23/09/2024 au 04/10/2024 de 9h00 à 16h30 sauf jours de marché, à l'exception des véhicules nécessaires à l'opération, riverains, véhicules de secours, véhicules non-motorisés, véhicules autorisés par la collectivité.

ARTICLE 5 : L'emprise du chantier sur les trottoirs tient compte de la continuité du cheminement des piétons, où une déviation des piétons, en amont et aval, est mise en place. La fouille est couverte par un pont lourd en dehors des heures du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Les déblais sont évacués au fur et à mesure. La réfection définitive de la voirie est faite au plus tard le 04/10/2024.

ARTICLE 6 : Les barrières, panneaux de signalisation et dispositifs réglementaires, en nombre suffisant, sont posés, par la société Liberté TP et maintenus en place, sous la responsabilité de la société Liberté TP, aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté et pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage du chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, en son livre I, huitième partie, relative à la signalisation temporaire, telle que modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

ARTICLE 7 : Le responsable de l'opération met tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et a la charge d'assurer avant toute intervention l'affichage du présent arrêté par tous les moyens appropriés, sur des supports prévus à cet effet et en aucun cas sur du mobilier urbain.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire emploie tous moyens nécessaires pour maintenir la chaussée dans un état de propreté garantissant la sécurité et la salubrité du domaine public et ce, pendant toute la durée des travaux. Le cas échéant, un nettoyage adapté est opéré dès la demande de la Ville et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 9 : La non-observation d'un ou plusieurs des articles de cet arrêté, ou tout manquement aux lois et règlements en vigueur constatés par les personnes habilitées, entraîne la fermeture immédiate du chantier par les forces de police. Le cas échéant des procès-verbaux de contravention sont dressés et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Développement Urbain, Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières-sur-Marne, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique - Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de la ville de Villiers-sur-Marne et notifié à :

- Madame le Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique - Chef de Service de la Police Municipale
- La société Liberté TP

Fait à Villiers-sur-Marne, le 24/07/2024

Le Maire

Jacques Alain



Monique FACCHINI

Adjoint, déléguée à la cohésion,

égalité des territoires et à la vie associative

Logement et au handicap

Direction Des Services Techniques & Développement Urbain / Direction des Espaces Publics et du Développement Durable / Service Voirie
C.M.A.T. 10, chemin des Ponceaux 94350 Villiers-sur-Marne / Suivi par : Coxi - Tél : 01 47 41 36 48 - infrastructures@mairie-villiers94.com

"Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent ou via la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."